

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CERMIBAND ADH COMP B****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

*Marque commerciale:* CERMIBAND ADH COMP B  
*Identifiant unique de formulation (UFI):* M000-A0PG-W00C-2YQG

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Construction  
Réservé à un usage professionnel et industriel.

*Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

*Nom et adresse de l'entreprise:* **Cermix SA**  
Route de Nyon 39  
1196 Gland  
Suisse  
+41 22 354 20 60

*Courriel:* d.dossantos@cermix.ch

*Révision:* 05.06.2026

*Version de la fiche de données de sécurité:* 1.0

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)  
De l'étranger :+41 44 251 51 51 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)  
Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

*Pictogramme(s) de danger:*



<i>Mention d'avertissement:</i>	Danger
<i>Mention(s) de danger:</i>	Provoque une irritation cutanée. (H315) Peut provoquer une allergie cutanée. (H317) Provoque de graves lésions des yeux. (H318)
<i>Conseil(s) de prudence:</i>	
<i>Générales:</i>	Sans objet.
<i>Précautions:</i>	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261) Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. (P272) Porter un équipement de protection des yeux/ des gants de protection/des vêtements de protection. (P280)
<i>Intervention:</i>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. (P305+P351+P338) Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)
<i>Stockage:</i>	Sans objet.
<i>Élimination:</i>	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale (P501)
<i>Substances dangereuses:</i>	alcool benzylique Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol Triethylenetetramine, propoxylated 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine m-phénylenebis(méthylamine)
<i>Autre étiquetage:</i>	UFI : M000-A0PG-W00C-2YQG

### 2.3. Autres dangers

<i>Autre:</i>	Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB. Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.
---------------	--

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

### 3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
alcool benzylique	N° CAS : 100-51-6 N° CE: 202-859-9 REACH: N° index : 603-057-00-5	14-19%	Acute Tox. 4, H302 (ATE: 1200,00 mg/kg) Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine	N° CAS : 68082-29-1 N° CE: 500-191-5 REACH: N° index :	5-9%	Eye Dam. 1, H318	[19]
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	N° CAS : 90-72-2 N° CE: 202-013-9 REACH: 01-2119560597-27-XXXX N° index :	5-9%	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	
Triethylenetetramine, propoxylated	N° CAS : 26950-63-0 N° CE: 500-055-5 REACH: N° index :	2-2.5%	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	N° CAS : 2855-13-2 N° CE: 220-666-8 REACH: 01-2119514687-32-XXXX N° index : 612-067-00-9	2-2.5%	Acute Tox. 4, H302 (1030.0 mg/kg bw) Skin Corr. 1B, H314	
m-phénylènebis(méthylamine)	N° CAS : 1477-55-0 N° CE: 216-032-5 REACH: 01-2119480150-50-XXXX N° index :	1-1.5%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

### Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

*Généralités:*

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.  
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

*Inhalation:*

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

*Contact cutané:*

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

*Contact visuel:*

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau ou solution saline (20-30 °C) pendant au moins 30 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

*Ingestion:*

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne.  
En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

*Brûlure:*

Sans objet.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### **Informations pour le médecin**

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO<sub>x</sub>)

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales. Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les peroxydes du produit doivent être testés avant distillation ou évaporation, et la formation de peroxyde doit être testée, ou bien le produit doit être jeté après 1 an. Éviter le contact direct avec le produit.

La formation de peroxyde peut être présente n'importe où dans le récipient, y compris les côtés, le fond, l'extérieur et le bouchon fileté. Il se peut que la formation de peroxyde à des concentrations en ppm ne soit pas visuellement observable et elle doit être identifiée à l'aide de procédures de test appropriées. Si l'une des conditions suivantes existe, le matériau peut être explosivement instable et nécessitera une stabilisation avant utilisation:

1. Le matériau semble être dégradé et/ou contaminé.
2. Le matériau semble être décoloré.
3. Détérioration ou déformation du récipient de stockage.
4. Choc thermique (lumière du soleil).
5. L'âge du matériau dépasse la durée de stockage recommandée.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

*Les compatibilités en matière de conditionnement:* Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

*Classe de stock:* Classe de stockage LK 10/12 (Liquides nocifs / -irritants)

*Conditions de stockage:* > 0°C  
Sec, frais et bien ventilé

*Matières incompatibles:* Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 22

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 5

Observations:

R = Résorption transcutanée.

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

m-phénylenebis(méthylamine)

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 0,1

Observations:

R = Résorption transcutanée.

S = Sensibilisation

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f)

### DNEL

#### 2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	0.075 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	0.6 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	0.075 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.15 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	0.13 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	2.1 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0.13 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.53 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	0.075 mg/kg/jour

#### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	0.073 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.073 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	0.3 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	0.3 mg/kg/jour

alcool benzylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à court terme - population globale	Cutanée	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	40 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	8 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	27 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	110 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	5.4 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	22 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4 mg/kg/jour

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	14 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	8.7 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	49.3 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	5 mg/kg/jour

m-phénylenebis(méthylamine)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	0.33 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>

**PNEC**

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.005 mg/L
Eau douce		0.046 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.46 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		0.2 mg/L

Rejets intermittents (eau de marines)		0.046 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.026 mg/kg
Sédiments en eau douce		0.262 mg/kg
Sol		0.025 mg/kg

### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.006 mg/L
Eau douce		0.06 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.23 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		3.18 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.578 mg/kg
Sédiments en eau douce		5.784 mg/kg
Sol		1.121 mg/kg

### alcool benzylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.1 mg/L
Eau douce		1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.3 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		39 mg/L
Sédiments en eau de marines		0.527 mg/kg
Sédiments en eau douce		5.27 mg/kg
Sol		0.456 mg/kg

### Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.22 µg/L
Eau douce		2.2 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		1.5 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		3.84 mg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		0.15 µg/L
Sédiments en eau de marines		220,000 mg/kg
Sédiments en eau douce		2,200,000 mg/kg
Sol		440,000 mg/kg

### m-phénylènebis(méthylamine)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.009 mg/L
Eau douce		0.094 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		0.152 mg/L

Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiments en eau de marines		1.24 mg/kg
Sédiments en eau douce		12.4 mg/kg
Sol		2.44 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

### *Précautions générales:*

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

### *Scénarios d'exposition:*

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

### *Limite d'exposition:*

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

### *Mesures techniques:*

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. S'assurer que les postes de rinçage oculaire et les douches de décontamination sont facilement accessibles. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

### *Mesures d'hygiène:*

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### *Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:*

Pas d'exigences particulières.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


### *Généralités:*

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.


### *Équipements respiratoires:*

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				


### *Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

**Protection des mains:**

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Gants de protection	-	-	EN374	

**Protection des yeux:**

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>État physique:</i>	Pâte
<i>Couleur:</i>	Noir
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Odeur d'ammoniac
<i>pH:</i>	11
<i>Densité (g/cm<sup>3</sup>):</i>	1,5 (25 °C)
<i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Viscosité dynamique:</i>	10000000 mPa.s (25 °C)
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Aucune information disponible.

#### Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune information disponible.
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	>60
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau n'est pas combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

**Solubilité**

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Insoluble
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations**

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune connue.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmes

**10.5. Matières incompatibles**

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Le produit contient des substances qui causent de graves lésions oculaires. Le contact avec ces substances peut provoquer des effets irréversibles sur les yeux / des lésions oculaires graves.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

**Autres informations**

Aucune connue.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

**12.7. Autres effets néfastes**

Le produit contient des substances écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des substances qui peuvent avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)

HP 13 - Sensibilisant

Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

*Description et code des déchets:* Déchets de 08 04 09 (ds)  
colles et  
mastics  
contenant des  
solvants  
organiques ou  
d'autres  
substances  
dangereuses

### Emballages pollués

*Description et code des déchets:* Emballages 15 01 10 (ds)  
contenant des  
résidus de  
substances  
dangereuses  
ou contaminés  
par de tels  
résidus

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR/A DN/RI D	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

### Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<i>Limites d'utilisation:</i>	Réservé aux utilisateurs professionnels. Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
:	Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 2
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013) RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020) RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018) RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315, Provoque une irritation cutanée.

H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H332, Nocif par inhalation.

H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
ds = les déchets spéciaux  
EC = Concentration efficace  
ED = Dose efficace  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
EL = Chargement efficace  
ErC = Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits  
FBC = Facteur de Bioconcentration r  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
HP = Code de propriété de dange  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
IC = Concentration inhibitrice maximale X  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LC = Concentration létale  
LCLo = a valeur est la concentration la plus faible d'une substance dans l'air qui aurait causé la mort d'animaux ou d'humains  
LD = Dose létale  
LOAEC = Concentration minimale pour un effet nocif observé  
LOAEL = Dose minimale pour un effet nocif observé  
LOEC = Concentration minimale pour un effet observé  
LL = Chargement létal  
LogKoc = Logarithme du coefficient de partage carbone organique-eau  
LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
LT = temps létal  
M = Pour le facteur de multiplication  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé  
NOAEL = Dose sans effet nocif observé  
NOEC = Concentration sans effet observé  
NOELR = Taux de chargement sans effet observable  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

**Autre**

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**Validé par**

Alcane Conseils

**Autre**

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr